



actionsociale.48@finances.gouv.fr

Sommaire

Actions locales

Enquêtes
Inscriptions closes
Actions
Partenariat
CDAS 48

Actualité Finances

Action sociale
ASF Vacances

Actualité interministérielle

Chèques-vacances
Tirage au sort
Logement

Le Point sur ... projet achat immobilier

Délégation départementale

Enquête projet : Abonnement Sport santé bien-être

Plusieurs départements d'Occitanie montent un projet innovant en espérant décrocher un financement.

A remplir jusqu'au 10/03/2025.

[Clc : Enquête Projet Sport Santé](#)

Enquête Noël 2024 & projet 2025

Merci de remplir ce questionnaire pour améliorer le Noël des agents des Finances 48

ouvert à tous : familles, actifs, retraités

A remplir jusqu'au 10/03/2025.

[Clc : Enquête Noël 2024 & 2025](#)

Sorties intergénérationnelles actifs/retraités

Inscriptions closes

- Festival « Nuits de Saint Jacques - Le Puy en Velay »
- **SPA La Chaldette le 29/03** : Compte tenu du calendrier budgétaire, la sortie sera peut-être annulée. Les inscrits seront informés par mail.

Actions : contacter la déléguée par mail

- Reconduction convention consultations **psychologue** /agent actif
- Reconduction **Aquagym sur Mende** /agent actif

Partenariat avec la Mutuelle MGEFI

Les retraités ont eu le plaisir de se retrouver nombreux autour de la galette le 21 janvier à Mende.

Conseil départemental de l'action sociale de la Lozère CDAS 48

Prochaine réunion le 3 avril



Actualité Finances

Action sociale

Découvrez l'action sociale en un clic ➔ [Vidéo Action sociale](#)

ASF Vacances

La délégation de la Lozère organise, en association avec le Tarn et l'Aveyron, **un séjour au village club de Guéthary (64) du 24/05/2025 au 31/05/2025** avec un départ de Mende. Priorité aux retraités.

Anticipez l'été !

Réservez votre séjour avec **ASF Vacances**.

Les ministères économiques et financiers proposent un [large catalogue de destinations](#) en France comme à l'étranger, pour ses agents actifs et retraités ainsi que pour leur famille. La tarification, avantageuse, est modulée selon les ressources de chacun.

Actualité interministérielle

Chèques-vacances

Les agents des ministères économiques et financiers bénéficient au niveau interministériel et cofinancées par l'employeur :

➔ [les chèques vacances](#)

La SRIAS Occitanie propose aux agents pensionnés une aide au départ en vacances grâce aux Chèques Vacances de l'ANCV.

➔ [cheques-vacances-ancv-pour-les-agents-pensionnes](#)

SRIAS OCCITANIE et COMPLETUDE soutien scolaire

Tentez votre chance en participant avant le 28/02/2025

➔ [TIRAGE AU SORT](#)

Logement des agents publics

Un portail pour accompagner les agents dans le cadre de leur parcours résidentiel a été ouvert :

➔ [Accueil | Le portail logement des agents de la fonction publique](#)

Pour développer l'entraide, l'action sociale a créé une rubrique « Entraide Logement » sur Ulysse 48.

Contactez la déléguée si vous connaissez des offres de location ou de vente. Des nouveaux agents nous rejoignent mais d'autres sont aussi en recherche d'un meilleur logement.

Voir page suivante : **le point sur...projet achat immobilier**



Le point sur ... projet achat immobilier

Sites à consulter

- ASFL Action Sociale Finances Logement (EX ALPAF)
<https://www.asfl.finances.gouv.fr/>
- [Accueil | Le portail logement des agents de la fonction publique](#)

Contact : actionsociale.48@finances.gouv.fr

Les aides et prêts portent exclusivement sur l'achat d'un logement qui sera votre **résidence principale et permanente**. Ils vous aident à financer classiquement l'achat d'un bien neuf ou ancien mais également en location-accession (PSLA).

Le **PSLA** est un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire accédant. Contacter votre délégué(e) à l'action sociale de votre département qui vous apportera des précisions.

Le **taux d'endettement est actuellement** de maxi 33.33% pour l'ensemble des prêts.

Pour connaître votre éligibilité aux prestations de l'ASFL, vous pouvez faire des **simulations**.

Pour un couple Finances : chacun peut prétendre à bénéficier de l'Aide ou du Prêt immo et déposer une demande (2 formulaires de demande mais un seul jeu des pièces justificatives).

Non cumulable : Choisissez soit l'Aide à la propriété (non remboursable) ou le Prêt complémentaire.

Cumul de l'Aide ou du Prêt complémentaire avec les autres prêts : Equipement du Logement ; Amélioration de l'habitat ; Adaptation du logement des personnes handicapées.

Votre dossier **COMPLET** doit obligatoirement être envoyé à l'ASFL **avant le bouclage du plan de financement**. Aucun versement, si la signature de l'acte notarié est déjà intervenue.

Valeur du bien : L'ASFL classe les départements en 2 zones. Certaines communes des départements 30, 31, 34, 66, 82 sont en zone 2. La valeur du bien ou de l'extension doit donc être inférieure à un certain montant pour pouvoir effectuer une demande (plafond revu annuellement). À compter du 26 avril 2024, les montants sont fixés à : 656 000 € en zone 1 et 466 000 € en zone 2.
du coût de l'opération pour de l'ancien.



Le point sur ... projet achat immobilier (suite)



Respecter un **décal** de 7 semaines entre l'envoi de la demande de prêt (pour étude du dossier) et la date de signature chez le notaire (pour éviter tout problème pour l'envoi des fonds en temps utile). Un dossier envoyé moins de 3 semaines avant la signature chez le notaire ne sera pas instruit ! Dès réception du plan de financement de votre banque, adressez-le avec l'acte notarié et les autres pièces justificatives pour étude du dossier.

l'Aide : dès réception du plan de financement de votre banque, adressez-le avec l'acte notarié et les autres pièces justificatives pour étude du dossier. Puis, dès l'obtention de l'offre de prêt de votre banque, envoyez-la avant 1 mois. L'Aide sera versée par tiers sur 3 ans. Si vous dépassez ce délai mais que vous l'envoyez avant 4 mois : l'aide sera réduite de moitié. Au-delà des 4 mois : rejet de la demande d'obtention de l'Aide.

le Prêt Complémentaire : dès réception du plan de financement de votre banque, adressez-le avec l'acte notarié et les autres pièces justificatives pour étude du dossier. L'ASFL vous adressera l'offre de prêt complémentaire pour signature (respecter le délai d'acceptation de 10j). Vous renverrez l'offre signée pour déblocage des fonds (sur votre compte bancaire ou directement au notaire).

Frais de notaire (hors PSLA) : selon l'acquisition du bien neuf ou ancien, environ 9% du coût de l'opération pour de l'ancien.

Assurance : Vous devrez assurer le prêt complémentaire de l'ASFL auprès de l'assurance de votre choix (démarche à effectuer avant ou dès l'envoi de votre dossier auprès de l'ASFL). L'attestation d'assurance devra être jointe à l'offre de l'ASFL que vous signerez et que vous lui renverrez.

Si vous adhérez à la mutuelle MGEFI ou à une autre mutuelle, renseignez-vous pour **l'assurance/cautionnement** de votre prêt.

En cas de construction, l'assurance « **Domage ouvrage** » pour l'ensemble de l'opération, doit obligatoirement être souscrite par le constructeur, différentes entreprises, maître d'œuvre ou vous-même. La plupart des banques en conditionnent leur offre de prêt principal.